

**Avenant n° 71 modifiant le titre iv de l'accord annexe a la CCN des missions locales
et PAIO relatif à la formation professionnelle du 19 décembre 2007
Relatif à la reconversion ou promotion par l'alternance**

Entre les soussignés:

Organisation(s) patronale(s) représentative(s):

-**UNML** : Union Nationale des Missions Locales et PAIO et des Organismes
d'Insertion Sociale et Professionnelle,

D'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives de salariés

CFDT:

Fédération PSTE : Fédération de la Protection Sociale du Travail et
del'Emploi

SYNAMI : Syndicat National des Métiers del'Insertion,

D'autre part,

PREAMBULE :

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a profondément modifié le paysage de la formation professionnelle continue et de l'alternance. Ses dispositions ont impacté très largement les dispositions conventionnelles de la branche en matière d'emploi et de formation professionnelle.

À ce titre, les partenaires sociaux ont inscrit à l'agenda social 2021 la révision de l'accord de branche relatif à la formation professionnelle. Toutefois, les négociations n'ayant pas abouties ils souhaitent dans un premier temps ouvrir et faciliter l'accès pour les salariés en poste au nouveau dispositif créé par la loi, relatif à la reconversion ou la promotion par l'alternance, dite Pro-A.

C'est dans cette perspective, et dans l'attente de la négociation d'un accord global sur la formation professionnelle intégrant les dispositions de la réforme, que les partenaires sociaux représentatifs de la branche conviennent des dispositions qui suivent :

Article I: La reconversion ou la promotion par l'alternance, dite Pro-A

La loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 supprime la période de professionnalisation et tous les articles du code du Travail y afférents. Elle crée une nouvelle voie d'accès à la formation par l'alternance pour les salariés en poste : la reconversion ou la promotion par l'alternance, dite PRO-A.

Les dispositions conventionnelles du titre IV de l'accord sur la formation professionnelle pour la branche des Missions Locales et PAIO du 19 décembre 2007 concernant ce dispositif sont supprimées et sont remplacées comme suit :

Titre IV : la reconversion ou la promotion par l'alternance, dite PRO-A

Article IV -1Objet

La Pro A est un dispositif de reconversion ou de promotion en alternance.

Ce dispositif permet au salarié :

- de changer de métier ou de profession
- de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle
- d'acquérir le socle de connaissances et de compétences professionnelles (Cléa)

Article IV- 2 – Bénéficiaires

Les salariés doivent répondre à plusieurs conditions :

1. Condition liée au contrat de travail

La reconversion ou la promotion par alternance concerne :

- les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps complet ou temps partiel
- les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée (art. L. 5134-19 et suivants du code du travail)

2. Condition liée à la qualification détenue

En plus de la condition liée à la nature du contrat de travail, le salarié doit avoir un niveau de qualification inférieure au niveau 6 (grade licence) pour pouvoir bénéficier d'une formation dans le cadre de Pro A.

Article IV-3- Actions de formation éligibles

Les actions de formation éligibles à la Pro-A sont :

- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.
- Les actions de formation permettant d'obtenir les certificats Cléa et Cléa numérique
- Les actions de formation permettant d'acquérir une certification professionnelle figurant sur une liste définie par notre branche pour des métiers en forte mutation et présentant un risque d'obsolescence des compétences.

La liste des certifications éligibles à la Pro-A est annexée au présent avenant. La liste pourra évoluer en fonction de l'évolution des enjeux face aux mutations de l'activité et aux risques de l'obsolescence des compétences dans la branche.

Elle sera actualisée et mise à jour par la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEF). Cette mise à jour sera étudiée au moins une fois par an par la CPNEF pour déterminer si une évolution est nécessaire ou non.

Article IV-4- Durée

La formation organisée au titre de Pro-A repose sur l'alternance entre enseignements généraux, professionnels et technologiques, délivrés par l'organisme de formation et activités professionnelles en entreprise, en lien avec la formation suivie.

Les actions de formation peuvent se dérouler :

- pendant le temps de travail
- ou en tout ou partie hors temps de travail à l'initiative du salarié.

Les actions de formation se dérouleront obligatoirement pendant le temps de travail pour les bénéficiaires de ce dispositif ayant une qualification inférieure au niveau 4 (bac)

Pour les salariés dont la durée de travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année, cette limite est fixée à 2 % du forfait jour.

- *Durée de l'action de formation*

La durée de l'action de formation est comprise entre 15% et 40 % de la durée de l'action de professionnalisation sans pouvoir être inférieure à 150 heures pour l'ensemble des bénéficiaires visant les qualifications éligibles au dispositif.

La durée de la reconversion ou promotion par alternance ne s'applique pas aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences et aux actions de validation des acquis de l'expérience (art. D6324-1 du Code du travail modifié).

- *Durée de l'action de professionnalisation*

Dans la branche des Missions Locales, la durée de l'action de professionnalisation s'étend sur une durée comprise entre 6 et 24 mois pour l'ensemble des publics éligibles au dispositif.

Article IV-5- Rémunération

Lorsque les actions de formation sont effectuées pendant le temps de travail, elles donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

Il n'existe pas d'allocation de formation pour les heures de formation hors temps de travail.

Article IV-6- Modalités de mises en œuvre

Le contrat de travail du salarié bénéficiaire d'une PRO-A doit impérativement faire l'objet d'un avenant qui précise la durée et l'objet de l'action réalisée.

Il doit être déposé auprès de l'opérateur de compétences selon les règles applicables au contrat de professionnalisation.

Article IV-7- Tutorat obligatoire

Un tuteur doit obligatoirement être désigné pour informer et accompagner le bénéficiaire de la Pro-A.

Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans sur les cinq dernières années dans une qualification en lien avec l'objectif de professionnalisation visé.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider le salarié en reconversion ou promotion par alternance
- Organiser l'activité du salarié dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition de savoir-faire professionnels
- Veiller au respect de l'emploi du temps du salarié
- Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Article II Dispositions diverses :

Article II-1 Champ d'application

Le présent avenant doit s'appliquer dans tous les établissements ou structures de la branche quel que soit leur effectif.

Il n'y a donc pas lieu de prévoir des dispositions spécifiques pour les établissements ou structures de moins de 50 salariés dans le cadre d'accord type au regard du fait que :

- la branche est très majoritairement, à plus de 90%, composée de structures dont les effectifs sont inférieurs à 50 salariés ;
- le thème de négociation du présent avenant, à savoir la formation professionnelle ne peut donner lieu à des stipulations moins favorables selon l'effectif de l'établissement ou de la structure.

Article II-2 Durée et entrée en vigueur de l'avenant

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il entrera en vigueur au lendemain de la publication de son arrêté d'extension.

Article II-3: Dépôt

Le présent avenant fera l'objet de formalités de dépôt conformément aux dispositions des articles L.2231-6 et D.2231-2 du Code du travail, auprès des services du Ministre chargé du travail.

Les parties signataires conviennent de demander l'extension dans les conditions fixées par les articles L.2261-24 et L.2261-25 du Code du Travail.

Article II-4: Révision, dénonciation

Le présent avenant pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

ANNEXE fixant la liste des certifications éligibles à la PRO-A et identifiant les métiers concernés

Article 1 : Les métiers de la branche impactés par de fortes mutations de l'activité

Le champ de l'insertion évolue fortement aujourd'hui. L'évolution des politiques publiques et réglementaires ainsi que l'évolution des publics et des besoins entraînent une transformation des modes d'accompagnement, la nécessité d'acquérir de nouvelles compétences.

La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2022, va également conditionner l'évolution des actions des Missions Locales, pour prendre en compte les orientations définies par l'Etat, notamment en matière de pilotage des structures, de comptabilité analytique et de prise en compte des besoins spécifiques des jeunes.

Enfin, l'évolution technologique que représente le numérique introduit des bouleversements profonds, qui touchent les organisations de travail comme les professionnels. Les Missions Locales sont directement concernées par ces transformations dans leurs pratiques d'accompagnement des jeunes.

C'est dans ce contexte que la branche a établi une liste de certifications professionnelles éligibles au dispositif PRO-A pour permettre l'accès ou le maintien dans l'emploi des salariés par l'acquisition de qualifications nouvelles qui tiennent compte de ces évolutions.

Cette liste a été établie au regard des métiers confrontés à ces fortes mutations. Les métiers s'organisent autour des axes suivants :

- Insertion sociale et professionnelle
- Information- Communication
- Gestion
- Encadrement
- Maintenance et Hygiène des espaces

La liste pourra évoluer en fonction de l'évolution des enjeux face aux mutations de l'activité et aux risques de l'obsolescence des compétences dans la branche.

Elle sera actualisée et mise à jour par la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEF). Cette mise à jour sera étudiée au moins une fois par an par la CPNEF pour déterminer si une évolution est nécessaire ou non.

Article 2 : Les certifications professionnelles éligibles à la PRO-A :

Les partenaires sociaux représentatifs conviennent que la liste des certifications professionnelles éligibles à la « PROA » est définie comme suit :

Insertion sociale et professionnelle :

- RNCP 403 -Conseiller en insertion professionnelle- Niveau 5
- RNCP 34789- Conseiller emploi formation insertion- Niveau 5
- RNCP30080 - Licence Professionnelle - Intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle (fiche nationale) - Niveau 6
- RNCP34626 - Chargé d'accompagnement individuel et collectif en insertion socio-professionnelle -Niveau 5
- RNCP7426 - Chargé d'accompagnement social et professionnel- Niveau 5
- RNCP34361 - Chargé de projets handicap, travail et inclusion - Niveau 6
- RNCP30077 - Licence Professionnelle - Intervention sociale : accompagnement de publics spécifiques (fiche nationale)Niveau 6
- RNCP30078 - Licence Professionnelle - Intervention sociale : accompagnement social (fiche nationale) Niveau 6
- RNCP4505 - DE - d'ingénierie sociale (DEIS)- Niveau 7
- RNCP34361 - Chargé de projets handicap, travail et inclusion- Niveau 6
- RNCP4740 - Entrepreneur de l'économie sociale et solidaire -niveau 7
- RNCP9638 - BAC PRO - Accueil - Relation clients et usagers- Niveau 4
- RNCP32049 - BAC PRO - Métiers de l'accueil- Niveau 4

Information-communication :

- RNCP 28716- Manager des stratégies communication marketing- Niveau 7
- RNCP 34474- Administrateur système réseau et sécurité- Niveau 6
- RNCP35587- Administrateur système et réseau- Niveau 6
- RNCP15238 - Technicien d'infrastructure informatique et sécurité- Niveau 5
- RNCP34625 - Médiateur de l'information et du numérique- Niveau 5
- RNCP20640 - DUT - Information-Communication option Information numérique dans les organisations- Niveau 5
- RNCP34345 - Concepteur en communication graphique et numérique-Niveau 6
- RNCP34413 - Responsable de projet webmarketing et communication digitale Niveau 6
- RNCP34319 - Designer de communication graphique et digitale-Niveau 6
- RNCP31420 - Manager de la communication et stratégie digitale-Niveau 7
- RNCP31914 - Manager de la communication digitale et data science-Niveau 7
- RNCP34706 -Documentalistemultimedia-Niveau 6
- RNCP 31114- Développeur web et web mobile - Niveau 5
- RNCP 28763- Responsable de projet marketing communication- Niveau 6
- RNCP 35856- Responsable communication et événementiel- Niveau 6
- RNCP 34302- Infographiste- Designer Web- Niveau 5

Gestion

- RNCP34143 - TP - Assistant de direction -Niveau 5
- RNCP34211 - Assistant de direction- Niveau 5
- RNCP31145 - Assistant de gestion et d'administration du personnel- Niveau 4
- RNCP34021 - Assistant de gestion des petites entreprises- Niveau 5
- RNCP34193 - Assistant de gestion- Niveau 5
- RNCP30107 - Licence Professionnelle - Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité (fiche nationale) – Niveau 6
- RNCP30105 - Licence Professionnelle - Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et gestion des associations (fiche nationale) - Niveau 6
- RNCP29776 - Licence Professionnelle - Métiers de la gestion et de la comptabilité: gestion comptable et financière (fiche nationale)- Niveau 6
- RNCP30106 - Licence Professionnelle - Métiers de la gestion et de la comptabilité: comptabilité et paie (fiche nationale)- Niveau 6
- RNCP29764 - Licence Professionnelle - Métiers de la gestion et de la comptabilité: contrôle de gestion (fiche nationale - Niveau 6
- RNCP28108 - Chargé(e) de l'administration et de la gestion des ressources humaines-Niveau 5

Encadrement

- RNCP34654 - Responsable de gestion des ressources humaines-Niveau 6
- RNCP 16889- Responsable Ressources Humaines- Niveau 6
- RNCP29550 - Responsable en gestion administrative et ressources humaines Niveau 6
- RNCP20652 - DUT - Gestion des entreprises et des administrations (GEA), option Gestion des ressources humaines (GRH)- Niveau 5
- RNCP 30412 : Dirigeant d'entreprise de l'économie sociale et solidaire - Niveau 7
- RNCP30067 - Licence Professionnelle - Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire / Niveau 6
- RNCP34305 - Responsable d'Etablissement de l'Economie Sociale et Solidaire- Niveau 6
- RNCP15263 - Responsable d'entreprise de l'économie sociale et solidaire- Niveau 6
- RNCP16204 - Manager de proximité dans l'économie sociale et solidaire- Niveau 6
- RNCP12378 - Responsable comptable et financier- Niveau 6

- RNCP35080- Manager d'organismes à vocation sociale et culturelle et en économie sociale et solidaire -Niveau 7
- RNCP28177- Responsable associatif – Niveau 6
- RNCP 31492 - Master Droit de la santé - Niveau 7
- RNCP 34291- Master Droit de la santé- Niveau 7
- RNCP 34132 – Master Intervention et Développement Social - Niveau 7

- RNCP2514 - Certificat d'Aptitudes aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS) - Niveau 6
- RNCP 367 – Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement ou de Service d'intervention sociale (CAFDES) - Niveau 7

Axe maintenance et Hygiène des espaces :

- RNCP14893 - BAC PRO - hygiène, propreté, stérilisation -Niveau 4
- RNCP34261 - Responsable qualité hygiène sécurité environnement -Niveau 6
- RNCP278 - TP - Agent de propreté et d'hygiène -Niveau 3
- RNCP24655 - CAP - Agent de propreté et d'hygiène- Niveau 3
- RNCP34461 - Technicien jardins espaces verts - Niveau 4

Fait à Paris, le 19 mai 2022

En 4 exemplaires originaux

<p style="text-align: center;">UNML</p> <p style="text-align: center;">Union Nationale des Missions Locales et PAIO et Organismes d'Insertion Sociale et Professionnelle Le président,</p>	<p style="text-align: center;">CFDT</p> <p style="text-align: center;">Fédération PSTE : Fédération de la Protection Sociale du Travail et de l'Emploi</p> <p style="text-align: center;">SYNAMI : Syndicat National des Métiers de l'Insertion</p>